

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 Mai 2026



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	45
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	49

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Avril 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Henri ALVAREZ ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Nadège GIL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Françoise PEREZ (représentée par sa suppléante Françoise CASSAN) ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Patrick RAVIER ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Franck POUJOL RICARD à Grégory BOULET ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION ; Alain TAILHAN à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Henri ROGNON

A été élu secrétaire de séance : Jean-Pierre BARTHES

Délibération n° : 2026.05.05/079

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres et modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU les articles D 1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT que, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes, il est nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

CONSIDERANT que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que les listes déposées peuvent être incomplètes mais doivent obligatoirement contenir le même nombre de titulaires que de suppléants

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (49 POUR)**

- **Fixe** comme suit les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la CAO :
 - Les listes devront être déposées ou adressées à la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux avant le 21 mai à 12h.
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et suppléant
 - Les listes pourront être incomplètes mais devront obligatoirement contenir le même nombre de titulaires que de suppléants

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre BARTHES



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr